

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
-----ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

Pôle Relations avec les Citoyens et Cohésion Sociale - Direction administrative, financière et commande publique

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article L.123-6, du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la nomination des membres du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 24 juin 2020, relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, fixant à 8 ce nombre d'administrateurs du CCAS. La Présidence est assurée par le Maire,

VU l'arrêté n° 1/20 du président du CCAS par lequel six personnalités locales ont été désignées membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS comprend deux catégories de membres : les représentants du conseil municipal et les personnes locales dont l'action intervient sur le champ de compétences du CCAS,

CONSIDERANT que ces dernières sont désignées par le Maire de la commune,

CONSIDERANT qu'en 2020, ces membres ont été désignés par le président du CCAS, qu'il en découle une erreur matérielle de droit sur le véhicule juridique utilisé,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser cette erreur matérielle,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS, en qualité de membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire de la commune :

:

- Madame Francine GOUDERCOURT, remplaçant Madame Jocelyne NICOT, en qualité de représentante des personnes participant à des actions de Partage et Solidarité.
- Madame Samira KADRI en qualité de représentante des associations familiales, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Madame Chantal DELACOUR, remplaçant Madame NAS DE TOURRIS en qualité de Représentante de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées,
- Madame Hélène BELAID NEFFATI en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département, de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL),

- Madame Carole SOUCAILLE en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Convergence entrepreneurs Maison De l'Emploi-Mission Locale,
- Madame Camille JOMAND, remplaçant Madame ALMAGRIDA en qualité de Représentante de l'Association Secours Catholique,
- Madame Ana CARRIZO, en qualité de représentante de l'association 2mains Ressourcerie.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président du CCAS est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Francine GOUDERCOURT, Madame Samira KADRI, Madame Chantal DELACOUR, Madame Hélène BELAID NEFFATI, Madame Carole SOUCAILLE, Madame Camille JOMAND et Madame Ana CARRIZO.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

FAIT A AULNAY SOUS BOIS, LE 12 MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Certifié exécutoire compte tenu :
 du dépôt en Préfecture le.....14 MARS 2024...
 de l'affichage
 le.....

Le Maire,

 Bruno BESCHIZZA

Le Maire,

 Bruno BESCHIZZA